

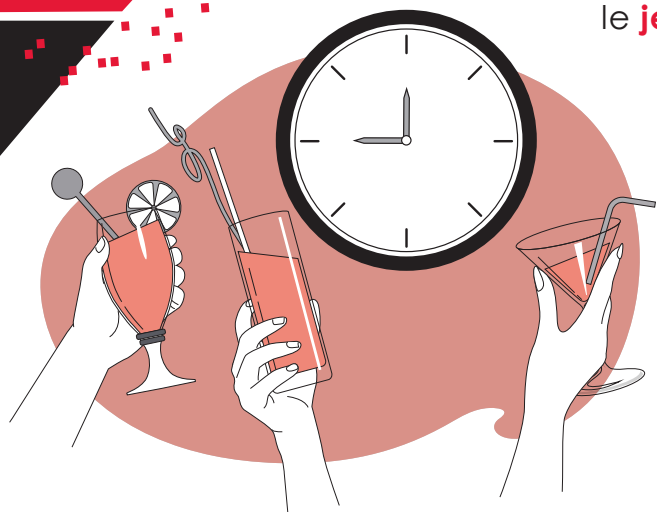


SYNDICAT DE
L'ENSEIGNEMENT DE
LA POINTE-DE-L'ÎLE

INVITATION activité sociale

le **jeudi 5 octobre** 2023 dès **16 h 30**

au BoulZeye
(3655, boul. du Tricentenaire
à Pointe-aux-Trembles)



pour
souligner



&



Semaine pour
**L'ÉCOLE
PUBLIQUE**

Venez célébrer la *Journée mondiale des enseignant(e)s* ainsi que la *Semaine pour l'école publique (SPEP)* avec nous!

Nous vous offrirons 2 consommations gratuites pour l'occasion!

Nous espérons avoir la chance de vous y voir en grand nombre.

Soyez des nôtres!

jeudi
5 OCT.
2023

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> Plusieurs formations sont offertes au cours des prochaines semaines, consultez le calendrier sur vos babillards syndicaux ou à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/agenda/formations.

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le mercredi 18 octobre 2023 de 13 h 15 à 18 h 30: conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> Les 25, 26 et 27 octobre 2023: Conseil fédératif (CF) de la FAE au Plaza Antique



Action de visibilité du 19 septembre 2023 au CSSPI

«Le gouvernement dit faire de l'éducation sa priorité!

Pour sa part, le ministre Drainville demande aux enseignantes et aux enseignants de faire preuve de davantage d'ouverture et de flexibilité... de miser sur le beau!

Pourtant, sur le terrain, jour après jour, ce sont les profs qui mènent la bataille de l'éducation.

Depuis des années, ce sont les profs qui se démènent pour préserver l'école publique des décisions politiques de petits gestionnaires qui cherchent à faire toujours plus avec moins.

Rendu là, ce n'est plus de la souplesse qu'on nous demande. Ce qu'on nous demande c'est de courber l'échine!

Au SEPİ, le message est clair, nous sommes prêtes et prêts à aller jusqu'en grève générale illimitée parce que le statu quo n'est plus une option.

Le gouvernement ne s'appuiera plus sur la résilience du personnel enseignant pour donner à nos enfants l'éducation de qualité qu'ils sont en droit de recevoir.

Ensemble nous vaincrons!»

- Sylvie Zielonka
Allocution du 19 septembre 2023





Appel de CANDIDATURES

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de s'impliquer dans la vie syndicale en participant aux différents comités et groupes de travail qui seront à l'œuvre cette année.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour plus d'informations sur les mandats et la composition des différents comités, nous vous invitons à consulter le [Descriptif des comités et délégations syndicales](#).

COMITÉS TEMPORAIRES

- Comité action-mobilisation : 5 personnes membres + 1 substitut;
- Comité de la condition féminine : 5 personnes membres;
- Comité de la diversité sexuelle et de genre : 5 personnes membres;
- Comité de la santé et sécurité au travail (SST) : 6 personnes membres;
- Comité HÉROS (environnement) : 5 personnes membres.

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail ne sont pas soumis au vote du conseil des personnes déléguées (CPD). Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, de correspondre au profil recherché et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire!

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désirant participer aux travaux des groupes de travail ci-dessous :

GRUPE DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Le SEPÎ a à cœur de faire la promotion d'un syndicalisme à l'image de ses membres. Nous sommes donc à la recherche de personnes membres issues des communautés culturelles désireuses de participer à un groupe de travail visant à faire la promotion de la mixité des cultures dans la vie syndicale. Les travaux du groupe porteront notamment sur l'identification et le déploiement de pistes de solution afin de favoriser la représentativité au sein de nos instances.

Pour prendre part aux travaux du groupe, nous vous invitons à faire connaître votre intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca.

GRUPE DE TRAVAIL DU 25^E ANNIVERSAIRE DU SEPÎ

Le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île existe dans sa forme actuelle depuis la restructuration des commissions scolaires et des syndicats de 1998. L'année de travail 2023-2024 marque donc le 25^e anniversaire de notre organisation syndicale. Afin de célébrer cet anniversaire, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de mettre à profit leurs idées et de contribuer à l'organisation des festivités.

Les personnes membres désirant contribuer à l'organisation des événements soulignant cet anniversaire important sont invitées à faire connaître leur intérêt en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

COMITÉS PERMANENTS, DE LA CONVENTION ET DE LA LIP

Des postes étant toujours vacants, nous sommes donc à la recherche de personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale du SEPÎ en prenant part aux travaux de certains comités permanents, de la convention et de la LIP.

Vous trouverez ci-dessous les postes à pourvoir pour chacun des comités :

Comités permanents

- Comité d'élection et de référendum : 2 personnes membres + 3 substituts;
- Comité de discipline : 2 personnes membres;
- Comité des Statuts et règlements : 2 personnes membres.

Comités de la convention et de la LIP

- Comité consultatif sur les services aux élèves HDAA : 1 personne membre + 1 substitut;
- Comité paritaire EHDAA : 1 personne membre.

COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Les personnes membres intéressées à s'impliquer au sein de l'un ou l'autre de nos comités ou groupes de travail sont invitées à soumettre leur candidature par courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 13 octobre 2023**. Seules les candidatures reçues à cette adresse seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 18 octobre prochain.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard par courriel à l'adresse suivante : olivier.blanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

AVIS D'ÉLECTION

POSTE

Un nouveau membre sera élu lors de la réunion du Conseil fédératif des 25, 26 et 27 octobre 2023. Le poste à pourvoir est celui de **vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.**

ÉLIGIBILITÉ

Est éligible tout membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE dont la candidature est soutenue par la signature de trois membres en règle (un proposeur et deux appuieurs) d'un organisme affilié à la FAE.

Période de mise en candidature
2 AU 10 OCTOBRE
2023

Le formulaire de mise en candidature est disponible au lafae.qc.ca/elections

Michel Paquette
Président
Comité des élections



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Prière de joindre le président des élections,
M. Michel Paquette
à elections2023@lafae.qc.ca

2023
ÉLECTION
ÉLECTION
ÉLECTION

RAPPEL | LE CONCOURS HÉROS 2023-2024 EST LANCÉ!



Vous pouvez y inscrire des projets qui font la promotion des valeurs héros (Humanité, Écocitoyenneté, Respect, Ouverture et Solidarité) en lien avec le thème de cette année : *Vers l'an 3000*.

Pour plus de détails, consultez la page du mouvement héros sur le site Web de la FAE au www.lafae.qc.ca/mouvement-heros.

Joignez le mouvement!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

INFO | SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP)

Notre école, on l'aime publique!

La Semaine pour l'école publique (SPEP), organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), battra son plein du **2 au 8 octobre 2023**. Pour sa 14^e édition, la SPEP fait peau neuve! En plus d'un slogan remanié et d'un tout nouveau porte-parole, la FAE vous propose une programmation renouvelée!

Question de titiller votre intérêt, voici un avant-goût de ce que la SPEP vous réserve cette année :

REMISE INDIVIDUELLE DES PRIX HIBOU

Cette année, les prix HIBOU seront décernés à des personnalités qui incarnent parfaitement la thématique de la SPEP de cette année : *À livres ouverts*.

Question de ne pas gâcher le suspense, on laisse à la FAE le soin de vous annoncer les personnes récipiendaires. En revanche, on peut d'ores et déjà vous annoncer que vous aurez la chance d'assister aux remises sous la forme de balados. En effet, les remises des prix HIBOU ont également été l'occasion de s'entretenir avec les personnalités honorées pour leur poser une multitude de questions.

On nous a laissé entendre que les personnes lauréates ont été plus que généreuses lors des entretiens et que cela a donné lieu à des discussions hautes en émotions. C'est donc à ne pas manquer!



JEUX ÉDUCATIFS ET CONCOURS

Toujours sous le thème de cette année, la FAE vous offre de faire participer vos élèves à des concours. Une grande variété d'activités adaptées à tous les groupes d'âge assorties de prix très intéressants vous est offerte.

On vous laisse les découvrir sur la [page Web de la SPEP](#).

CONCOURS SIMON DANS MA CLASSE!

Vous avez été plusieurs à vous inscrire au concours *Simon dans ma classe!* dans l'espoir de remporter une des 4 visites du porte-parole de la SPEP, Simon Boulerice, dans votre établissement scolaire. Au total, c'est près de 900 inscriptions qui ont été reçues! Les personnes gagnantes seront annoncées au cours des prochains jours.

Une captation vidéo sera réalisée lorsque Simon Boulerice ira à la rencontre des élèves dans les écoles gagnantes. Par la suite, des capsules vidéo récapitulatives seront ensuite diffusées sur les plateformes de la FAE. Abonnez-vous aux plateformes de la FAE pour rester informés!

Pour tous les détails, nous vous invitons à visiter la [page Web de la SPEP](#)!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | ENSEIGNANT(E)-MENTOR VS. MENTORAT

Un des changements provoqués par la signature de l'Entente nationale 2020-2023 est la création du **rôle d'enseignant(e) mentor** qui a pour but notamment d'offrir davantage de soutien à leurs collègues dans le développement de leurs compétences professionnelles et dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement. En assumant ce rôle, l'enseignante ou l'enseignant mentor partage ses savoirs, issus de sa pratique d'enseignement, et son expertise, contribuant ainsi à offrir un accompagnement additionnel qui cible tout particulièrement les enseignantes et enseignants, légalement qualifiés ou non, qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle, et ce, pour l'ensemble des secteurs d'enseignement.

Conformément à ce qui est prévu à l'Annexe L de l'Entente nationale, dans les derniers mois de l'année de travail 2021-2022, **les CPEPE/CPEPC de chaque milieu devraient avoir été consultés afin de procéder à la nomination d'un(e) enseignant(e) mentor**. Cette nomination s'effectue parmi leurs collègues s'étant portés volontaires et possédant les caractéristiques du profil établi par le CSSPI après consultation du SEPÎ. Parmi les caractéristiques ciblées, citons notamment la nécessité d'être reconnu par ses pairs pour ses qualités en accompagnement professionnel et un minimum de 8 années d'expérience en enseignement. À moins d'avis contraire de la part de l'enseignant(e) mentor ou du centre de services scolaire, cette nomination se renouvelle automatiquement d'année en année.

Afin de pouvoir remplir son mandat d'accompagnement, l'enseignant(e) mentor se voit octroyer **une libération représentant entre 20% et 40% de sa tâche éducative**. Cette libération est **assortie d'un supplément annuel de traitement** visant à compenser ses responsabilités additionnelles.

MENTORAT

Toutefois, l'accompagnement des collègues s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle n'est pas un geste exclusivement réservé aux enseignant(e)s mentors. En effet, le mentorat prévu au *Programme d'insertion professionnelle du CSSPI* n'a pas été mis au rancart pour autant.

Considérant la situation qui prévaut actuellement dans les établissements scolaires du Québec, il y a fort à parier que plusieurs d'entre vous seront appelés à soutenir, d'une manière ou d'une autre, une ou un collègue qui en est encore à ses premiers pas dans la profession enseignante. Cela étant, vous êtes dans votre droit (à condition que vous répondiez aux critères de sélection prévus au volet mentorat du Programme d'insertion professionnelle du CSSPI) de **faire reconnaître du temps dans votre tâche à l'intérieur de vos autres tâches professionnelles (ATP)**.

En effet, il est important que soit réellement considéré par la direction l'accompagnement que vous dispensez auprès de vos collègues s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle. Nous vous invitons donc à en faire la demande à votre direction lors de l'élaboration de votre tâche.

De plus, conformément à ce qui est prévu dans l'Annexe XLIX de l'Entente nationale, **les enseignantes et enseignants en insertion professionnelle peuvent également faire reconnaître le temps consacré à cet accompagnement dans leurs ATP**.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | JOURNÉE NATIONALE DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE



Depuis 1999, le dernier jeudi du mois de septembre marque la *Journée nationale du personnel de soutien scolaire*. C'est l'occasion de mettre en valeur le rôle déterminant que jouent ces milliers de travailleuses et travailleurs qui, en collaboration avec les autres acteurs du monde de l'éducation, contribuent à la réussite scolaire.

Nous vous invitons donc, **ce jeudi 28 septembre**, à souhaiter une bonne journée à nos collègues du SSÉPÎ et à les remercier pour leur travail et leur aide précieuse.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | LA CONFECTION DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE ET SA SIGNATURE

C'est présentement le moment de l'année où vos directions s'apprêtent à confectionner votre tâche annuelle. En effet, ces dernières devront, **au plus tard le 15 octobre**, confier à chaque enseignante et enseignant leur tâche annuelle, mais avant d'en arriver à cette remise, votre direction doit avoir préalablement procédé à deux consultations: une consultation collective et une consultation individuelle.

Ainsi, nous vous invitons à vous assurer que votre direction a procédé à la consultation collective, par le biais du CPEPE (écoles) ou du CPEPC (centres) ainsi qu'à une consultation individuelle exercée auprès de chaque enseignante et enseignant.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter notre **nouvelle fiche syndicale** *La confection de la tâche enseignante et sa signature*. Vous

y trouverez notamment la réponse à une question qui nous est régulièrement posée: «Ma tâche, est-ce que je suis obligé(e) de la signer?»

Après la lecture de cette fiche disponible au www.sepi.qc.ca/publications/fiches-syndicales, si des questions demeurent, n'hésitez pas à nous contacter.

Secteur jeunes
Amélie Dolbec ou Maryse Meunier

Secteurs EDA et FP
Sophie Fabris

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

EHDAA | MYTHES ET LÉGENDES EHDAA

POUR OBTENIR DES SERVICES AUX ÉLÈVES, FAUT-IL REMPLIR UNE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE ?

Oui, il le faut! Car, en remplissant les deux premières pages du *formulaire d'accès aux services pour les élèves à risque ou HDAA*, vous officialisez votre demande. Une trace restera dans le dossier de l'élève et un suivi sera ainsi assuré.

LA DIRECTION PEUT-ELLE ME DONNER UNE RÉPONSE VERBALE À LA SUITE DE MA DEMANDE DE SERVICE ?

Ce n'est pas ce qui est prévu! Selon les dispositions nationales (E.N., 8-9.08), votre direction a l'obligation de faire connaître sa décision par écrit. Rappelons-nous que la direction a aussi sa part de responsabilité dans le processus d'aide à l'élève.

UN PLAN D'ACTION EST-IL OBLIGATOIRE AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PLAN D'INTERVENTION (PI) ?

Absolument pas! Ce document est une création «maison» qui a malheureusement pour effet de ralentir le processus d'aide à l'élève. À aucun endroit dans la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le régime pédagogique ou même dans nos conventions collectives un tel document n'est mentionné. Ce document n'a donc aucune existence légale et vous n'avez aucune obligation de remplir un plan d'action avant de faire une demande de plan d'intervention. C'est est par la demande d'accès au service, document paritaire,

que vous devez passer pour arriver à l'élaboration du plan d'intervention, qui lui, est un document officiel.

TOUTE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE MÈNE-T-ELLE À UN PLAN D'INTERVENTION (PI) ?

Non! Une demande d'accès au service est un outil vous permettant, à vous et à votre direction, d'établir ensemble les services d'appui nécessaires pour un élève.

Il faut se rappeler que ce formulaire a été conçu conjointement en comité paritaire EHDAA et n'est surtout pas un outil **contre** la direction, mais plutôt **pour** l'élève.

Il se pourrait que, à la suite des différentes démarches, on en vienne à la conclusion que le comité d'intervention doit se former afin que cet élève ait un meilleur suivi à l'aide d'un PI.

Pour toute question en lien avec le contenu de cet article, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante: catherinealary@sepi.qc.ca.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



INFO | RÉPARTITION DES TÂCHES APRÈS LE 30 JUIN

Depuis novembre 2019, il est possible de refaire une répartition des tâches à l'intérieur de votre école, s'il y a un poste régulier qui devient vacant avant le 1^{er} décembre.

Plus précisément, si un poste devient vacant entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre, les enseignant(e)s peuvent refaire une répartition des tâches dans le champ ou la discipline où ce poste devient vacant. Pour ce faire, l'Entente locale prévoit que la majorité des enseignant(e)s de ce champ ou de cette discipline doit être d'accord.

Si l'année scolaire est déjà commencée et que les élèves sont déjà entrés en classe, les enseignant(e)s touché(e)s par ce changement resteront sur leur affectation d'origine

pour toute l'année, mais il faudra consigner la nouvelle répartition en CPEPE, en vue de la répartition du mois de mai à venir. Dans l'éventualité où cette nouvelle répartition est effectuée avant le premier jour de classe, la nouvelle répartition est effective dès la rentrée des élèves et le poste ainsi libéré est offert par le Centre de services scolaire suivant la clause 5-3.20 A) de l'Entente nationale.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

RAPPEL | COURS PRÉPARATOIRE AU CÉFRANC

Vous avez déjà tenté de passer le CÉFRANC, malheureusement sans succès ? Vous aimeriez avoir de l'aide pour vous préparer avant de tenter de repasser cet examen ?

Eh bien, cela peut être possible !

Effectivement, le SEPÎ et le CSSPI proposent conjointement un cours de préparation au CÉFRANC. Ce cours s'adresse aux personnes qui :

- ont une qualification légale (brevet, permis ou autorisation d'enseigner) ; *
- ont un contrat au CSSPI pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ont déjà tenté de passer les deux (2) parties du test du CÉFRANC sans l'avoir réussi.

Le cours sera offert uniquement si le nombre d'inscriptions est suffisant. Les séances de cours devraient commencer très bientôt et se donner à raison d'un soir par semaine.

L'horaire précis et l'endroit où se donnera le cours restent encore à déterminer.

Si vous répondez aux critères et que vous souhaitez suivre ce cours, vous devez communiquer avec le SEPÎ le plus rapidement possible.

** Il est à noter que la lettre d'admissibilité n'est pas une qualification légale.*

N.B. : À compter de l'année scolaire 2023-2024, le CSSPI reconnaît officiellement le test de français SEL (version B) aux fins d'admissibilité aux listes de priorité, et ce, au même titre que le CÉFRANC ou le TECFEE.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

La démarche d'élaboration du plan d'action en lien avec le projet éducatif

Au cours de l'année passée, l'ensemble des établissements scolaires du CSSPI devraient avoir travaillé à la révision de leur projet éducatif. Dans ce document, on devrait retrouver, en plus d'un portrait du milieu et de grandes orientations, des **objectifs**, des **indicateurs** ainsi que des **cibles** à atteindre. Une fois cet exercice complété, les personnes membres du personnel de l'établissement devront ensuite convenir de moyens à mettre en place pour atteindre lesdits objectifs et lesdites cibles à l'intérieur d'un plan d'action.

Étant donné que ce plan d'action devra être suivi par l'ensemble des personnes concernées, ces moyens doivent être considérés comme étant ceux qui pourraient potentiellement représenter la plus grande menace pour l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. Il convient donc d'élaborer ce plan d'action avec la plus grande des prudenances.

LE PLAN D'ACTION

Considérant que la démarche de révision du projet éducatif de votre établissement devrait avoir été complétée à la fin de la dernière année de travail, la direction de votre établissement devrait vous demander sous peu d'élaborer le **plan d'action**. Toutefois, il est important de noter que l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que **ces moyens doivent être une proposition élaborée par les personnes membres du personnel de l'école ou du centre**.

Cela signifie qu'il incombe aux membres du personnel de l'établissement d'élaborer la liste de moyens à mettre en place, et ce, **sans la participation de la direction**. Nous vous recommandons de confier le mandat de coordination du processus d'élaboration du plan d'action à vos personnes représentantes siégeant au CPEPE/CPEPC de votre établissement. Vos personnes représentantes pourront, si elles le jugent pertinent, mandater un comité pour se charger de l'élaboration d'un projet initial de plan d'action qui devra ensuite être soumis au processus de consultation habituel de votre milieu.

La LIP prévoit également que les personnes membres du personnel de l'établissement disposent de **30 jours pour soumettre leur proposition à la direction**. À défaut de respecter ce délai, **la direction est en droit de procéder à l'élaboration du plan d'action sans cette proposition**.

Une fois la démarche d'élaboration du plan d'action complétée, celui-ci doit être soumis à la direction lors d'une rencontre du CPEPE/CPEPC de votre établissement. La direction dispose alors d'un **pouvoir d'approbation**. C'est-à-dire qu'elle peut alors **accepter ou refuser** la proposition des membres du personnel de l'établissement, mais **ne peut pas la modifier**. Si la direction en venait à refuser la proposition des membres du personnel, elle est tenue par la LIP de **vous informer des motifs qui justifient sa décision**. Ceux-ci devront alors être consignés au PV de la rencontre du CPEPE/CPEPC.

Après un tel refus de la part de la direction, les personnes membres du personnel de l'établissement disposent alors d'un **nouveau délai de 30 jours** pour soumettre une nouvelle proposition à la direction en respectant les mêmes modalités d'élaboration.

Si vous avez des questions en lien avec le contenu de cet article, n'hésitez surtout pas à me contacter par courriel à l'adresse ci-contre : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

NOUVEAUTÉ! LE GUIDE SYNDICAL DU SEPI SUR LE PROJET ÉDUCATIF EST MAINTENANT DISPONIBLE!

Étant donné l'importance des effets que le projet éducatif peut avoir sur l'autonomie professionnelle du personnel enseignant, le SEPI a procédé à la création d'un guide syndical traitant du sujet.

Dans ce guide, vous trouverez des explications détaillées concernant notamment les éléments contenus dans le projet éducatif, leurs fonctions et sa démarche d'élaboration. Vous y trouverez également de nombreuses mises en garde ainsi que des précisions importantes vous permettant de vous assurer que le projet éducatif et le plan d'action qui l'accompagne ne constitueront pas une entrave à votre autonomie professionnelle.

Des copies du guide syndical sur le projet éducatif seront acheminées sous peu dans votre milieu par livraison syndicale. Vous pouvez également le consulter sur notre site Web en cliquant sur le lien ci-contre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Guide_syndical_Projet_educatif.pdf.



■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Signe que la pénurie de personnel enseignant n'est pas un enjeu exclusivement québécois, la thématique mise de l'avant lors de l'édition 2023 de la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* est «**Les enseignants dont nous avons besoin pour l'éducation que nous souhaitons: l'impératif mondial de remédier à la pénurie d'enseignants**». À l'échelle mondiale, nous assistons actuellement à une pénurie d'enseignantes et d'enseignants sans précédent provoquée par une grave détérioration de leurs conditions de travail.

Ainsi, l'événement aura pour principal objectif d'attirer l'attention sur le phénomène en insistant sur l'absolue nécessité de dégager des pistes de solution afin d'inverser la tendance. Les activités organisées dans le cadre des célébrations viseront notamment à militer pour une reconnaissance à sa juste valeur de notre contribution à la société et restaurer la dignité de notre profession.

Instaurée par l'UNESCO en 1994, la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* est célébrée le 5 octobre chaque année. L'UNESCO tient ainsi à célébrer la place névralgique qu'occupent les enseignantes et enseignants en éducation, mais se veut également une invitation à réfléchir aux perspectives d'avenir de la profession ainsi qu'au soutien qui doit leur être accordé afin de maximiser leur talent.

Bonne *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* à toutes et à tous!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

OFFRE DE CONFÉRENCES EN ÉDUCATION FINANCIÈRES DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

La Caisse Desjardins de l'Éducation vous offre de prendre part à des webinaires gratuits sur des sujets variés en lien avec l'éducation financière. Parmi les sujets abordés, on retrouve des conférences traitant notamment d'investissement immobilier, de retraite, de planification successorale et de l'achat d'une première propriété.

Lors des conférences, d'une durée d'une heure, vous pourrez échanger avec une conférencière et lui poser des questions. Il s'agit d'une opportunité pour explorer des pistes de solution aux enjeux provoqués par le contexte économique actuel.

Pour participer à ces conférences, vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur le lien ci-contre : www.caisseeducation.ca/conferences.

Le lien de diffusion sera envoyé par courriel aux personnes participantes inscrites 24 heures avant la tenue de l'événement et il est possible de visionner les conférences en différé les jours suivant leur diffusion.

■ Source : Caisse Desjardins de l'Éducation





ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

BILAN POLITIQUE 2022-2023

Sylvie Zielonka fait la présentation du bilan politique pour l'année 2022-2023.

PLAN D'ACTION 2023-2024

Les personnes membres du CA du SEPÎ présentent le plan d'action pour l'année 2023-2024.

RECONDUCTION DES LETTRES D'ENTENTE SUR LE RETOUR AU TRAVAIL DES PERSONNES RETRAITÉES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Amélie Dolbec et Sylvie Zielonka font la présentation des lettres d'entente visant à modifier la rémunération des personnes enseignantes retraitées qui effectuent un retour au travail ainsi qu'à les compenser pour l'absence de contribution patronale au RREGOP.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023

État de la situation et perspectives pour l'automne

Sylvie Zielonka présente une rétrospective des événements qui se sont produits aux tables de négociation depuis la fin de l'année 2022-2023 dont, notamment, le dépôt de la priorisation des demandes syndicales à la partie patronale par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) le 7 septembre dernier. Elle informe les personnes déléguées de l'état des travaux de négociation qui sont menés actuellement et de ce qui semble se dessiner pour l'automne.

PLAN D'ACTION-MOBILISATION — PHASE DE PRESSION

Dominique Hervieux présente les moyens déployés dans le cadre de la phase de pression du plan d'action-mobilisation.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | BULLETIN PRÉSCOLAIRE

Avec l'implantation du programme-cycle de l'éducation préscolaire, une refonte du bulletin pour le préscolaire avait été annoncée.

Le nouveau bulletin devrait donc être utilisé dès le premier bulletin de cette année. Dans cette nouvelle mouture, on ne retrouve pas des résultats, mais plutôt des constats. Les parents pourront constater l'évolution de leur enfant à l'égard des différentes compétences liées aux domaines de développement du programme. Il n'y aura aucune cotation A-B-C-D ou autre. On retrouvera 4 libellés qui font état du développement de la compétence, et il faudra choisir parmi ceux-ci celui qui représente le mieux le degré d'évolution de l'enfant. On retrouvera aussi une section progrès et défi qui permet de mettre des commentaires plus spécifiques pour chaque enfant.

Ce nouveau bulletin unique s'adresse maintenant tant aux classes de maternelle 4 ans qu'à celles de maternelle 5 ans. Tout le cycle préscolaire devrait donc utiliser ce même bulletin pour faire état aux parents des développements de leur enfant.

Si vous avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse courriel catherinealary@sepi.qc.ca.

2 CONSTATS

Domaines et compétences	Étape	État de développement des compétences	
<i>Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i> <hr/> <i>Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.</i>	1	Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève : <i>L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.</i> <i>L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.</i> <i>L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.</i> <i>L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.</i> Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.	
		PROGRÈS : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.	DÉFI(S) : › Inscrire ici, au besoin, des commentaires.
	2	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.	
	3	Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.	
	Bilan		

Reproduire le bloc précédent autant de fois que nécessaire.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de pression

La mobilisation entre dans une phase critique. Pour dénouer l'impasse, nous devons utiliser des moyens d'actions plus revendicateurs. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont donc mis en œuvre depuis la rentrée 2023-2024. Les moyens de la **phase de pression** permettent aux enseignantes et enseignants du SEPÎ de se réapproprier leur tâche et se veulent une dernière étape de la négociation avant d'en arriver à la grève générale illimitée.

Des actions des phases précédentes du plan d'action-mobilisation se poursuivent :

- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran;
- Mise en place d'une réponse automatique aux courriels;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Opération d'affichage dans les établissements;
- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI;
- Travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques¹.

Les moyens de la **phase de pression** s'ajouteront aux moyens déjà mis en place :

- Boycottage des comités non conventionnés;
- Aucune organisation des activités étudiantes;
- Boycottage ou perturbation active ou passive des rencontres collectives en présence des directions d'établissement et de toutes autres rencontres imposées¹;
- Piquetage devant les établissements ou d'autres endroits déterminés;
- Lors des ATP (autres tâches professionnelles), les enseignantes et enseignants déterminent le travail à accomplir (planifier, corriger, rencontrer des collègues)¹.

Pour avoir l'information la plus récente et voir toute la force de notre mobilisation, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir à nos publications.

ALLONS DE L'AVANT ET VISIONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons **fortement** de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement collectives, uniformes et solidaires de ces moyens de pression. Une fois les décisions prises, assurez-vous de les communiquer à la direction.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca